

Les Arts plastiques dans le système français de l'éducation artistique et culturelle.

Introduction :

Ce document reprend des extraits d'une publication nationale de l'année 2002 sur l'éducation artistique de la maternelle à l'université.

Il peut constituer un outil de travail pour les professeurs, au sein de l'établissement comme dans leurs relations avec les partenaires extérieurs, afin de mieux faire comprendre l'organisation de l'éducation artistique dans le système scolaire français et la place des enseignements artistiques.

Sommaire :

- L'organisation générale de l'éducation artistique et culturelle de l'école à l'université.
 - o 1. L'éducation artistique: une démarche globale et structurée dans le cadre de la formation générale de l'élève.
 - o 2. Les compétences mobilisées dans la démarche d'éducation artistique.
 - o 3. La mise en œuvre de l'éducation artistique à l'école, au collège et au lycée.

- Les arts plastiques de l'école à l'université.
 - o 1. Les arts plastiques à l'école : objectifs et finalités.
 - En maternelle.
 - A l'école primaire.
 - Des activités complémentaires à l'enseignement des arts visuels à l'école pour prolonger et enrichir les connaissances développées.
 - o 2. Les arts plastiques au collège : objectifs et finalités
 - Le cadre pédagogique et les domaines de connaissances artistiques concernés.
 - Les finalités spécifiques.
 - Les objectifs éducatifs.
 - Les modalités d'apprentissage.
 - Des activités complémentaires à l'enseignement des arts plastiques au collège pour les prolonger et enrichir les connaissances développées.
 - o 3. Les arts plastiques au lycée.
 - Le cadre pédagogique.
 - L'inscription dans la formation générale du lycée.
 - L'option facultative toutes séries et l'enseignement obligatoire en série littéraires.
 - Les objectifs éducatifs visés, les finalités spécifiques de l'enseignement des arts plastiques au lycée et les modalités d'apprentissages.
 - Les objectifs éducatifs.
 - Les finalités spécifiques.
 - Les modalités d'apprentissage.
 - o 4. Les arts plastiques après le baccalauréat.

- Les chiffres de l'éducation artistique en 2002.

- L'organisation et les acteurs de l'éducation artistique.

L'organisation générale de l'éducation artistique et culturelle de l'école à l'université.

1. L'éducation artistique: une démarche globale et structurée dans le cadre de la formation générale de l'élève.

L'état assure une éducation artistique tout au long de la scolarité qui contribue à la formation générale en structurant une culture artistique et en développant l'expression personnelle.

Cette éducation artistique s'organise autour de trois composantes éducatives complémentaires :

- une pratique artistique qui met en jeu le corps et le sensible ;
- une approche culturelle qui réunit des savoirs et des apprentissages en articulant la découverte de la création contemporaine et d'œuvres du patrimoine ;
- des savoir-faire techniques et des méthodes d'expression et de création.

L'offre d'éducation artistique prend des formes variées selon les différents niveaux de la scolarité de l'entrée à l'école maternelle jusqu'en classe de terminale :

- des enseignements obligatoires, optionnels et facultatifs :
 - o à l'école, un enseignement obligatoire des arts visuels et de la musique,
 - o au collège, un enseignement obligatoire des arts plastiques et de l'éducation musicale et chant choral,
 - o au lycée d'enseignement général et technologique, des enseignements obligatoires et facultatifs des arts plastiques, de musique, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de cirque et de théâtre.
- des cadres d'apprentissage dans des situations d'enseignement,
- dans des dispositifs artistiques et culturels,
- dans des activités complémentaires.

2. Les compétences mobilisées dans la démarche d'éducation artistique.

Les compétences professionnelles, artistiques et culturelles de l'Éducation nationale :

Dans le cadre des enseignements artistiques, elles sont nombreuses, variées et spécialisées au sein de l'éducation nationale.

- A l'école, l'éducation artistique est assurée par les maîtres polyvalents, instituteurs ou professeurs des écoles.
- Au collège, elle est prise en charge par des enseignants spécialistes en arts plastiques et en éducation musicale.
- Au lycée, aux arts plastiques et à la musique sont ajoutés d'autres domaines d'enseignements artistiques: le cinéma audiovisuel, le théâtre, la danse, le cirque, l'histoire des arts. Les arts plastiques et l'éducation musicale y sont enseignés par des professeurs spécialistes. Les autres domaines sont encadrés par des professeurs qualifiés d'autres disciplines, désormais titulaires d'une certification complémentaire dans le domaine artistique enseigné.
- Dans l'enseignement supérieur, les formations sont assurées par des enseignants-chercheurs spécialistes.

Les relations avec les professionnels du monde de la création artistique et de la culture :

Des professionnels des arts et de la culture sont associés à la démarche d'éducation artistique à l'école dans le cadre d'enseignements ou d'activités artistiques complémentaires. Dans ces activités complémentaires aux enseignements obligatoires, les professeurs peuvent s'appuyer sur la collaboration d'artistes professionnels, de

chercheurs et des professionnels de la culture (conservateurs de musée, architectes, artisans des métiers d'art, ...).

Les relations avec les structures culturelles chargées de la diffusion ou de la conservation de la création artistique :

Les projets pédagogiques et culturels qui sont conduits dans les enseignements artistiques, comme dans les dispositifs transversaux ou complémentaires, peuvent être développés dans le cadre de partenariats conclus entre le ministère de la culture et celui de l'éducation nationale, entre les rectorats d'académie et les directions régionales des affaires culturelles, entre les établissements scolaires et des structures culturelles.

Les collectivités territoriales, les associations, les membres de la société civile actifs dans le domaine des arts et de la culture sont également susceptibles de contribuer aux actions conduites.

3. La mise en œuvre de l'éducation artistique à l'école, au collège et au lycée.

Des enseignements artistiques pour tous les élèves qui constituent le socle fondamental de l'éducation artistique.

Présents de la maternelle au collège, les enseignements artistiques s'inscrivent dans la formation générale obligatoire.

Dans les cycles 1,2 et 3 de l'école, ils sont constitués des arts visuels et de l'éducation musicale.

Au collège, ils sont composés des arts plastiques et de l'éducation musicale.

Au lycée, le suivi d'un ou de plusieurs enseignements artistiques procède du choix de l'élève, pouvant correspondre à l'une des composantes de la formation générale ou répondre à un choix d'orientation professionnelle.

Après le lycée, la poursuite d'études supérieures engage une spécialisation dans un domaine artistique et implique un projet professionnel.

Les dispositifs pédagogiques transversaux.

Les réformes du collège et du lycée ont mis en œuvre un ensemble de dispositifs pédagogiques transversaux :

- Les itinéraires de découverte ;
- Les travaux personnels encadrés ;
- Les classes à projet artistique et culturel ;
- Les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel.

Ces dispositifs permettent aux élèves de découvrir concrètement les relations entre les différents domaines de la connaissance.

Ils peuvent donc être développés et enrichis par les approches spécifiques des enseignements artistiques et des domaines culturels où se croisent les démarches artistiques, les humanités, les sciences et les techniques.

Les activités complémentaires qui prolongent et diversifient les enseignements artistiques.

A l'école, au collège et au lycée, en plus des enseignements artistiques obligatoires et des dispositifs pédagogiques transversaux inscrits dans une ouverture et une approche artistique, des activités artistiques et culturelles complémentaires peuvent être proposées aux élèves : ateliers artistiques, chorales, classes culturelles transplantées, jumelages, école au cinéma, etc.

Elles sont conduites à l'initiative des enseignants et sous leur entière responsabilité.

Elles s'inscrivent souvent dans des partenariats avec des professionnels de la culture et sont un volet important du projet d'établissement.

A partir du collège, ces activités complémentaires s'adressent à des élèves volontaires et se déroulent pendant ou en dehors du temps scolaire.

Les arts plastiques de l'école à l'université.

1. Les arts plastiques à l'école : objectifs et finalités.

Un enseignement d'arts visuels pour tous les élèves.

- En maternelle :

L'enfant découvre et explore les possibilités de communication et d'expression dans des activités graphiques.

Il se familiarise avec les images auxquelles il attache une dimension affective et esthétique.

Il constitue sa collection personnelle et participe à celle de la classe.

- A l'école primaire :

Un enseignement d'arts visuels est conduit dans la continuité des activités réalisées en maternelle.

Les aptitudes d'expression sont développées à partir d'une pratique artistique construite et organisée autour d'une éducation élargie du regard : dessin, compositions plastiques, images, pratiques artistiques de référence et rencontres avec des œuvres d'art.

Progressivement, les démarches sont précisées et diversifiées.

Les moyens techniques d'expression mis à la disposition de l'élève sont réinvestis et analysés, les connaissances portant sur les œuvres et les artistes sont structurées.

Plusieurs œuvres de référence, inscrites dans une liste nationale et académique, sont choisies par les maîtres. Elles sont représentatives de registres artistiques différents dans le temps et dans l'espace.

- Des activités complémentaires à l'enseignement des arts visuels à l'école pour prolonger et enrichir les connaissances développées :

- La classe à projet artistique et culturel, l'atelier de pratique artistique, l'activité rencontre avec l'œuvre d'art complètent cet ensemble obligatoire.
- L'activité rencontre avec l'œuvre d'art permet un contact direct avec des œuvres authentiques. Elle peut être conduite en relation avec les structures de diffusion professionnelles, musées et centres d'art, ou dans le cadre d'une galerie en établissement.

2. Les arts plastiques au collège : objectifs et finalités

Un enseignement d'arts plastiques pour tous les élèves qui s'inscrit dans le champ des apprentissages scolaires fondamentaux.

- Avec des objectifs de formation artistique et culturelle de l'élève.
- Dans une finalité de d'éducation construite et active au monde artistique et à la diversité des processus de création.
- Dans un objectif partagé de l'école d'une véritable démarche éducative de démocratisation de l'accès aux dimensions artistiques et culturelles.

- Le cadre pédagogique et les domaines de connaissances artistiques concernés :

L'enseignement des arts plastiques au collège s'inscrit dans la continuité de l'éducation artistique donnée à l'école. Ils sont une discipline obligatoire de l'enseignement général du collège conduite par des professeurs spécialistes.

Les élèves de la classe de 6° à la classe de 3° bénéficient d'une heure hebdomadaire d'arts plastiques.

Les arts plastiques au collège couvrent l'ensemble des domaines artistiques où se constituent et se mettent en œuvre les formes : peinture, dessin, sculpture, architecture,

photographie, nouvelles attitudes artistiques, nouveaux modes de production des images,...

Les finalités spécifiques de l'enseignement des arts plastiques au collège se traduisent en une série d'objectifs fondamentaux travaillés à partir des composantes pratiques, culturelles et méthodologiques qui structurent les séquences de cours.

- Pour la composante pratique :
 - o Donner aux élèves la maîtrise des dimensions pratiques et réflexives d'une expression plastique.
 - o Leur apporter les moyens d'une expression plastique personnelle et diversifiée dont les intentions artistiques soient perceptibles.
- Pour la composante culturelle :
 - o Donner aux élèves les connaissances culturelles nécessaires à la compréhension des processus artistiques et des faits visuels.
 - o Leur permettre d'enrichir leurs conceptions de la création artistique en les ouvrant à la pluralité de ses expressions, de ses périodes et de ses lieux.
- Pour la composante méthodologique :
 - o Donner aux élèves les outils d'analyse des principaux processus artistiques en arts plastiques, en architecture et dans les domaines de l'image.
 - o Leur apporter les moyens de structurer leur expérience du monde visuel et de ses représentations symboliques.

Les objectifs éducatifs de la formation artistique conduite s'attachent à développer les capacités de perception, d'expression, d'invention et d'analyse des élèves, composantes nécessaires de la formation générale et de la compréhension du monde de la création.

Les arts plastiques donnent aux élèves une formation culturelle fondée sur une approche éducative et méthodologique permettant une compréhension élargie du monde de la création : ouverture sur la diversité des productions et des démarches artistiques, découverte et compréhension des processus artistiques contemporains et d'époques antérieures dans la pluralité des genres, des contextes et des écritures.

Elle les ouvre à l'appréhension de la dimension artistique en suscitant le développement de démarches créatives et la construction de regards critiques sur les pratiques réalisées.

Les modalités d'apprentissage de l'enseignement des arts plastiques sollicitent et développent des compétences de projet et d'initiative. Ces compétences fondamentales sont utiles dans la scolarité comme dans la vie active.

L'enseignement des arts plastiques contribue également par des approches spécifiques, créatives, méthodologiques et culturelles, à la construction d'un esprit critique et tolérant.

Les séquences de cours articulent la pratique artistique, qui est toujours au centre de la démarche pédagogique, avec la découverte et l'étude d'œuvres de référence.

Il s'agit d'assurer ainsi la construction d'un goût pour la création et d'une culture artistique en travaillant à la fois, sur le développement de la capacité des élèves à s'engager dans une production de type artistique, sur l'apprentissage de l'analyse et de la mise à distance critique d'une expression plastique personnelle, sur la découverte et l'appropriation de connaissances culturelles à partir de l'étude d'œuvres de référence.

Une place de plus en plus importante est accordée aux possibilités artistiques offertes par les technologies numériques.

- **Des activités complémentaires à l'enseignement des arts plastiques au collège pour les prolonger et enrichir les connaissances développées :**
 - o La classe à projet artistique et culturelle peut être organisée en classe de 6^o.
 - o Les itinéraires de découverte en classes de 5^o et de 4^o, dans les quatre domaines prévues (arts et humanités, création et techniques, langues et

civilisations, nature et corps humain) impliquent des savoirs, des connaissances et des pratiques en arts plastiques.

- L'Atelier Artistique en arts plastiques ou dans des domaines proches (architecture, photographie, audiovisuel, design, ...), de 2 à 3 heures hebdomadaires. Conduit à l'initiative et sous la responsabilité d'enseignants, il s'inscrit souvent dans des partenariats avec des professionnels de la culture. L'Atelier Artistique est un volet important du projet d'établissement. Cette activité s'adresse à des élèves volontaires et se déroule pendant ou en dehors du temps scolaire. Douze domaines sont concernés : architecture, arts plastiques, cinéma, culture scientifique et technique, danse, design, arts du goût, littérature, musique, patrimoine, photographie, théâtre.
- La démarche de rencontre avec l'œuvre d'art permet un contact direct avec des œuvres authentiques. Elle peut être conduite en relation avec les structures de diffusion professionnelles, musées et centres d'art, ou dans le cadre d'une galerie en établissement.

3. Les arts plastiques au lycée.

Un enseignement d'arts plastiques choisi par l'élève et inscrit dans la formation générale au lycée.

Au lycée, le suivi d'un ou de plusieurs enseignements artistiques procède du choix de l'élève et peut correspondre à l'une des composantes de la formation générale ou répondre à un futur choix d'orientation professionnelle.

Au lycée d'enseignement général et technologique six domaines artistiques comme enseignement sont ouverts à tous les élèves : arts plastiques, cinéma audiovisuel, danse, histoire des arts, théâtre, musique.

Ils sont proposés aux élèves sans pré requis particuliers ni visées professionnelles.

- Le cadre pédagogique :

Les arts plastiques au lycée sont une discipline de l'enseignement général. Ils sont enseignés par des professeurs spécialistes.

L'enseignement des arts plastiques au lycée est fondé sur l'engagement des élèves dans une pratique artistique et sur l'approche réfléchie et informée des processus de la création artistique contemporaine et d'époques antérieures.

Deux possibilités de suivi d'un enseignement d'arts plastiques sont accessibles au lycée d'enseignement général et technologique. Elles peuvent être cumulées :

- Un enseignement de spécialité dans le cadre de la série L (littéraire) :
 - 5 heures d'enseignement hebdomadaire d'arts plastiques articulant pratique et culture artistique, conduisant à des épreuves du baccalauréat à coefficient 6.
- Une option facultative accessible à toutes les séries en lycée général et technologique :
 - 3 heures d'enseignement hebdomadaire d'arts plastiques avec des approches pratiques diversifiées et la constitution d'éléments de culture artistique.
- Cumul de l'enseignement obligatoire et de l'option facultative :
 - En classe de première et de Terminale, les élèves qui suivent l'enseignement d'arts plastiques obligatoire de la série littéraire peuvent cumuler une option facultative artistique.
 - Celle-ci peut être dans la même discipline artistique que celle de l'enseignement obligatoire ou dans un autre domaine.

- L'inscription dans la formation générale du lycée :

Les élèves de la série littéraire (L) qui suivent un enseignement d'arts plastiques font des arts un des piliers de leur formation avec la philosophie, les lettres et langues.

Cela ne préjuge d'aucune voie d'orientation particulière restreinte aux filières artistiques. L'obtention d'un baccalauréat littéraire - arts plastiques permet d'intégrer toutes les formations de l'enseignement supérieur accessible aux bacheliers et, pour ceux qui souhaitent s'orienter vers domaines artistiques ou culturels, vers les départements arts des universités, vers les écoles d'art, vers les écoles d'architecture, etc.

- **L'option facultative toutes séries et l'enseignement obligatoire en série littéraires :**
 - o Classe de seconde :
 - Il s'agit à un moment d'initiation et de détermination.
 - L'enseignement des arts plastiques permet aux élèves de se constituer un socle de savoirs artistiques fondamentaux, pratiques et théoriques.
 - o Classe de première :
 - Ce niveau permet de choisir la poursuite du cursus artistique en arts plastiques dans un enseignement obligatoire en série littéraire ou dans une option facultative ouverte à toutes les séries de l'enseignement général et technologique.
 - Ces deux voies sont accessibles à tous les élèves motivés qu'ils aient bénéficié ou non d'une formation artistique en classe de seconde.
 - o Classe de terminale :
 - Ce niveau permet la poursuite de la formation dans le cadre de l'enseignement de spécialité de la série littéraire ou de l'option facultative.

- **Les objectifs éducatifs visés, les finalités spécifiques de l'enseignement des arts plastiques au lycée et les modalités d'apprentissages :**

Les objectifs éducatifs de cet enseignement sont énoncés autour de deux axes dans le préambule des programmes des enseignements artistiques au lycée :

- « d'une part, comme toutes les autres disciplines, ils (*les enseignements artistiques, dont les arts plastiques*) se proposent d'aider l'élève à acquérir savoirs et savoir-faire, à construire sa propre personnalité, à développer son esprit critique, à devenir citoyen responsable et ouvert, susceptible de s'intégrer dans une société démocratique » ;
- « d'autre part, ils (*les enseignements artistiques, dont les arts plastiques*) apportent à ce projet éducatif global une contribution spécifique irremplaçable. Par une approche de la pratique artistique comme par la fréquentation des œuvres, ils mettent en jeu le corps, le sensoriel et le sensible, développent d'autres modes de pensée, instaurent d'autres démarches, citent d'autres références et d'autres valeurs. »

L'enseignement des arts plastiques au lycée d'enseignement général et technologique vise à permettre à l'élève de développer des moyens personnels d'expression plastique, sollicitant des outils et des matériaux divers, et à acquérir une culture artistique ouverte à la pluralité, en genres et en périodes étudiées.

Les programmes sont conçus afin de donner aux élèves une formation artistique ouverte sur la création artistique, la connaissance des œuvres d'art et des mouvements, la maîtrise d'outils et de pratiques.

Les finalités spécifiques de l'enseignement des arts plastiques au lycée se structurent autour de trois composantes, pratique, culturelle, technique et méthodologique, dont l'importance quantitative comme les caractéristiques sont différenciées selon la spécificité de l'enseignement obligatoire en série littéraire et de l'option facultative :

- Pour la composante pratique :
 - o Elle « permet de construire des questions, conduit à repérer, nommer, expliciter et mettre en relation ressources techniques et matérielles, phénomènes visuels, intentions expressives ou poétiques (*)».
 - o « L'exercice d'une pratique artistique critique conduit l'élève à s'interroger sur sa production, à la mettre en relation avec des références issues de l'histoire artistique ou de l'actualité la plus immédiate. Progressivement, il prend ainsi conscience de ses possibilités et de ses limites, et apprend à construire une démarche personnelle. (*) ».
 - o « L'élève travaille en deux et trois dimensions, en variant les supports et les techniques et en attachant une importance toute particulière aux ressources offertes par les technologies contemporaines (photographie, vidéo, infographie, ...), en diversifiant les matériaux, les formats et les modes de présentation. (*)».
 - o « Il (l'élève) s'engage dans des réalisations individuelles ou collectives, en fonction de projets personnels ou de projets partagés au sein de la classe. (*)».

- Pour la composante culturelle :
 - o « L'approche culturelle se fait à partir des questions induites par les productions des élèves. Cette relation avec les réalisations rend possible l'exercice d'une pratique réflexive et critique. Elle permet à l'élève de soulever et d'identifier des questions propres aux démarches artistiques. Elle l'entraîne à rechercher des repères et des références dans l'histoire auxquels il confronte sa propre expérience. (*)».
 - o « Les œuvres proposées sont prises tant dans le patrimoine que parmi les œuvres contemporaines dans la variété des pratiques artistiques ... (*) ».

- Pour la composante technique et méthodologique :
 - o « Composantes pratique et culturelle s'articulent de façon organique, se nourrissant, s'enrichissant, se confortant mutuellement. Elles sont aidées par la troisième composante, qui se veut tantôt technique (apprendre à utiliser tel outil, tel médium, à maîtriser tel geste ou telle procédure, etc.), tantôt méthodologique (apprendre à dégager une problématique, à construire une programmation de travail, à conduire une démarche d'investigation, à repérer et enchaîner des moments importants dans une chronologie plus vaste, etc.). »

(*) : BOEN n°4 du 30 août 2001 – Hors Série.

Les modalités d'apprentissage visent à assurer une articulation constante de la pratique plastique et de la culture artistique. Pour le professeur d'Arts plastiques il s'agit ainsi de donner à l'élève l'occasion d'une diversité de pratiques artistiques personnelles qui soient mises en relation avec le champ de la création artistique.

La pratique de l'élève est au cœur du processus d'apprentissage visé, articulant les dimensions plastiques et réflexives, inscrites dans les activités de production plastique et dans celles de culture artistique. La pratique plastique sollicite des outils et des matériaux divers.

Cette pratique est mise en relation avec le champ de la création artistique, abordé dans sa pluralité de démarches, de contextes, de périodes et d'écritures. Cette articulation constante entre démarches des élèves et œuvres de référence sollicite de la classe des approches méthodologiques collectives ou individuelles, des recherches documentaires et le suivi de cours magistraux.

Pour le professeur, il s'agit de créer des conditions et des modalités pédagogiques qui doivent permettre d'assurer du sens pour l'élève quant à ce qui est appris et dans une finalité d'accès à des cycles d'enseignement post-baccalauréat, qu'ils soient à dominante artistique ou dans d'autres domaines.

- **Des dispositifs transversaux et complémentaires inscrits dans la dimension artistique et culturelle :**
 - o Les travaux personnels encadrés (TPE) pour tous les élèves de première des séries générales et pour les volontaires en terminale, associent deux ou trois disciplines pour susciter des démarches de recherche, construire de la méthodologie et aboutir à une réalisation : mise en scène, exposé, productions plastiques, exposition, films, cédérom, etc.. Les travaux personnels encadrés impliquent donc les enseignements artistiques et ils sont évalués au baccalauréat.
 - o Les classes à projet artistique et culturel peuvent permettre aux élèves d'une classe concernée de bénéficier toute l'année d'une ouverture forte sur les arts, notamment les arts plastiques. Le travail conduit n'est pas validé dans le cadre du baccalauréat mais précisé sur le livret scolaire. Cette démarche conjugue des activités pratiques et des contacts directs avec des œuvres. Inscrit dans une démarche pédagogique de projet, le travail dans une classe à projet artistique et culturel débouche sur une réalisation : présentation de travaux d'élèves, conception de productions, organisation d'un événement, ... Douze domaines sont concernés : architecture, arts plastiques, cinéma, culture scientifique et technique, danse, design, arts du goût, littérature, musique, patrimoine, photographie, théâtre.

4. Les arts plastiques après le baccalauréat.

Après le baccalauréat, le champ des arts et de la culture se diversifie.

Il existe six grands domaines de formation artistique dans l'enseignement supérieur des établissements sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

- o Arts plastiques et arts appliqués.
- o Arts du spectacle : cinéma et audiovisuel, danse, théâtre.
- o Musique.
- o Histoire de l'art et archéologie.
- o Médiation et gestion culturelle.
- o Livres et édition.

Les formations supérieures combinent toutes des enseignements théoriques, des apprentissages pratiques, de la culture générale et au moins une langue étrangère.

En fonction du cursus en lycée, de ses centres d'intérêt et de son projet professionnel, l'étudiant pourra opter pour une filière de formation plus ou moins générale ou spécialisée.

Il a d'emblée à l'issue du baccalauréat le choix entre la voie universitaire générale, technologique et professionnelle, et la voie non universitaire, technique et professionnelle.

- **Les écoles normales supérieures.**

Des classes préparatoires (CPGE) aux concours des écoles normales supérieures proposent des options artistiques qui débouchent notamment sur l'enseignement et la recherche.

- o Dans la voie technologique : suivi d'une classe préparatoire aux grandes écoles en option Art et création industrielle pour intégrer l'Ecole Normale Supérieure de Cachan.

- Dans la voie générale : suivi d'une classe préparatoire aux grandes écoles littéraire option Arts (arts plastiques, cinéma et audiovisuel, histoire de l'art, musique, théâtre) pour intégrer les Ecoles Normales Supérieures de Paris ou de Lyon.

- **Les universités.**

La voie universitaire ouvre sur des professions très diverses dont l'enseignement, la recherche et les métiers du secteur culturel.

Elle couvre la totalité des six domaines des formations artistiques présents dans l'enseignement supérieur des établissements sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartis dans 76 universités et quelques écoles d'ingénieur.

Les formations sont assurées par des enseignants-chercheurs spécialistes.

Une spécialisation universitaire en arts plastiques du DEUG au doctorat :

Le DEUG Arts mention « arts plastiques, la licence et la maîtrise d'arts plastiques comportent des enseignements de pratique artistique et plastique, d'histoire de l'art, d'esthétique et de théorie de l'art dans le domaine des arts plastiques, d'initiation aux sciences humaines et sociales, de séminaires ateliers.

A ces enseignements s'ajoutent la pratique d'un autre art, la pédagogie, la connaissance du milieu artistique et culturel, les technologies de l'image informatisée, de la communication audiovisuelle et des technologies numériques.

Après la licence ou un diplôme équivalent à bac+3 les concours de recrutement de professeurs des premier et second degrés sont accessibles :

- La licence ou un titre équivalent permet la présentation du concours de recrutement du professorat des écoles ainsi que la préparation du CAPES en arts plastiques.
- L'obtention de la maîtrise ou d'un diplôme équivalent à bac+4 permet la présentation du concours de recrutement de l'agrégation d'arts plastiques.

Le DEA (diplôme d'études approfondies) et le doctorat concernent tous les aspects de la discipline et peuvent conduire vers l'enseignement supérieur

- **Les formations artistiques et culturelles à caractère technologique accessibles après un baccalauréat mention Art, autres que le Deug mention « arts plastiques ».**

Ces formations portent sur l'acquisition de connaissances scientifiques et la maîtrise de processus techniques.

Elles se caractérisent par un horaire dense, une forte proportion de travaux dirigés et de travaux pratiques, des projets et des stages en entreprise.

Des professionnels qualifiés assurent au moins le quart des enseignements.

Au niveau Bac+1 :

Les instituts universitaires professionnalisés proposent un cursus de trois ans qui conduit à un diplôme d'ingénieur-maitre (après Deug, licence puis maîtrise d'IUP)

Les IUP « métiers des arts et de la culture » ou « métiers de l'information et de la communication » sont spécialisés dans différents secteurs :

- livre et édition
- audiovisuel
- image et son
- multimédia
- patrimoine et tourisme
- médiation et ingénierie culturelles
- ...

Au niveau Bac+2 :

Les instituts universitaires de technologie (IUT) proposent des formations en arts appliqués et en médiation culturelle :

- Diplôme universitaire technologique information et communication à option métiers du livre ou publicité.
- Diplôme universitaire technologique carrières sociales : animations socioculturelles.

Différentes universités proposent le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (deust) en communication audiovisuelle, médiation, métiers du livre, théâtre, ...

Au niveau Bac+3 :

La licence professionnelle est ouverte aux titulaires d'un diplôme de niveau Bac+2 (BTS, Deug, Deust, Dut).

Elle est conçue et réalisée en relation avec des structures professionnelles et répond à des objectifs d'insertion professionnelle.

Un quart des enseignements au moins est confié à des professionnels qualifiés.

Au niveau Bac+4 :

La maîtrise de sciences et techniques (MST) qui recrute à Bac+2.

Au niveau Bac+5 :

Après une maîtrise, les étudiants qui souhaitent atteindre le grade de master peuvent postuler pour un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS^o ou un diplôme d'études approfondies (DEA).

- le DESS se prépare en un an dans une finalité professionnelle, il permet d'acquérir à l'issue du cursus universitaire une spécialisation ou une formation complémentaire. Tous les domaines sont ouverts.
- Le DEA est la première étape sur la voie de la recherche dans des domaines tels que les arts plastiques, la musique, l'architecture, la littérature, la scénologie, etc.

Au niveau Bac+8 :

Les études doctorales sont une formation à et par la recherche et débouchent sur la thèse de doctorat.

Les chiffres de l'éducation artistique en 2002.

- Les élèves concernés :

Plus de dix millions d'élèves sont concernés par la formation artistique obligatoire.

- o 6 530 000 à l'école
- o 3 280 600 au collège

Plus d'un million d'élèves profitent d'une formation artistique obligatoire ou optionnelle au lycée d'enseignement général et technologique et au lycée professionnel.

- Les enseignants de l'éducation nationale :

- o 300 000 maîtres polyvalents dans 70 000 écoles
- o 17 500 professeurs spécialisés en arts plastiques, en éducation musicale et en arts appliqués dans 8 000 établissements du second degré (collèges, lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels).

Ils dispensent une formation artistique obligatoire de la maternelle au baccalauréat.

- o 1 500 enseignants et enseignants-chercheurs titulaires spécialistes sont affectés dans les enseignements artistiques supérieurs à l'université.

- Les recrutements de professeurs spécialistes des enseignements artistiques dans l'éducation nationale :

Près de 1 100 professeurs spécialisés, certifiés et agrégés, professeurs de lycée professionnel, sont recrutés par concours chaque année dans le cadre du CAPES et de l'Agrégation externes et internes en éducation musicale et en arts plastiques, ainsi que du CAPET et de l'agrégation externes et internes en arts appliqués.

- Les établissements d'enseignement :

- o 80 écoles et 110 collèges proposent un enseignement musical ou chorégraphique renforcé (CHAM).
- o Tous les lycées professionnels, soit 1 495 établissements, dispensent un enseignement artistique obligatoire en arts appliqués.
- o 530 lycées d'enseignement général et technologique offrent un enseignement artistique obligatoire de spécialité en série L.
- o 86 lycées d'enseignement général et technologique offrent un enseignement artistique spécialisé en série technologique « arts appliqués » et « techniques de la musique et de la danse ».

- L'encadrement pédagogique de l'éducation artistique et des enseignements artistiques:

- o A l'école, il est conduit sous l'autorité des Inspecteurs d'Académie – Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) par des les Inspecteurs de l'éducation nationale chargée de circonscription du premier degré (IEN –CCPD). Ils sont appuyés par 500 conseillers pédagogiques spécialisés en arts plastiques ou en éducation musicale.
- o Au collège et au lycée, il est conduit par 70 Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) en arts plastiques ou en éducation musicale, et Inspecteurs de l'éducation nationale – enseignement technique (IEN-ET) pour les arts appliqués. A cet effectif s'ajoute l'action complémentaire de 80 IA-IPR de diverses disciplines qui sont chargés du suivi des domaines artistiques qui ne sont pas des disciplines de recrutement de professeurs spécialisés : danse, cinéma et audiovisuel, histoire des arts, théâtre.

- L'organisation de l'action culturelle dans les académies :

Chaque rectorat d'Académie réunit au sein d'une délégation académique pour l'action culturelle, sous l'autorité du délégué académique, des conseillers sectoriels, notamment les personnels d'inspection des domaines artistiques enseignés.

La délégation académique pour l'action culturelle pilote le développement des activités artistiques et culturelles complémentaires aux enseignements artistiques.

Un coordonnateur départemental assure la même mission auprès de l'Inspecteur d'Académie de chaque département.

Dans chaque direction régionale des affaires culturelles, un professeur de l'éducation nationale est placé auprès du directeur pour contribuer à l'animation de la politique partenariale entre l'Académie et la Culture.

L'organisation et les acteurs de l'éducation artistique.

- **L'organisation de l'éducation artistique : Ecole – Collège – Lycée.**
 - o **Les enseignements artistiques :**
 - Ecole : Arts visuels et musique
 - Collège : Arts plastiques et éducation musicale
 - Lycée d'enseignement général et technologique : Arts plastiques, musique, cinéma et audiovisuel, théâtre, danse, histoire des arts
 - Lycée professionnel : Arts appliqués
 - o **Les dispositifs pédagogiques transversaux :**
 - Classes à projet artistique et culturel :
 - Douze domaines : architecture, arts plastiques, cinéma, culture scientifique et technique, danse, design, arts du goût, littérature, musique, patrimoine, photographie, théâtre.
 - Itinéraires de découverte
 - Travaux personnels encadrés
 - Projets pluridisciplinaires à caractère professionnel
 - o **Les activités artistiques et culturelles complémentaires :**
 - Ateliers artistiques :
 - Douze domaines : architecture, arts plastiques, cinéma, culture scientifique et technique, danse, design, arts du goût, littérature, musique, patrimoine, photographie, théâtre.
 - Opérations nationales :
 - Ecole et cinéma, collège au cinéma, lycéens au cinéma, printemps des poètes, etc.
 - Initiatives locales :
 - Festivals, rencontres audiovisuels, EROA et « élèves à l'œuvre » dans l'académie de Lille, etc.
- **Les grands acteurs de l'éducation artistique :**
 - Au niveau national :**
 - o **Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche :**
 - Définit la politique éducative nationale, les programmes d'enseignement, les dispositifs et le cadre des activités complémentaires
 - Recrute et forme les enseignants
 - o **Le Ministère de la Culture et de la Communication :**
 - Définit la politique culturelle nationale, le cadre des enseignements spécialisés (écoles d'art, écoles d'architecture, conservatoires) et encourage le développement des services éducatifs des grands établissements culturels et de diffusion artistique
 - Au niveau académique et régional :**
 - o **Les Rectorats (Académie) et les Inspections d'Académie (département) :**
 - Mettent en œuvre la politique éducative définie par l'Etat.
 - o **Les Directions régionales des affaires culturelles :**
 - Agrée les professionnels du secteur culturel pour intervenir dans les établissements scolaires
 - Finance le partenariat de certains enseignements
 - Contribue à la mise en œuvre d'activités artistiques et culturelles complémentaires
 - o **Les collectivités territoriales :**
 - S'appuient sur diverses institutions placées sous leur responsabilité pour mener des politiques éducatives qui permettent de développer les activités artistiques et culturelles complémentaires

En savoir plus :
www.education.fr
www.eduscol.education.fr
www.educnet.education.fr/arts
www.onisep.fr